



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de La Pêche qui se tiendra le **4 mars 2024, à 19 h 30**, à la salle Desjardins du complexe sportif de La Pêche située au 20, chemin Raphaël.

La présente séance est présidée par Monsieur le Maire Guillaume Lamoureux.

Sont présents :

- M. Daniel Meunier, conseiller du district n° 1
- Mme Carolane Larocque, conseillère du district n° 2
- M. Francis Beausoleil, conseiller du district n° 3
- M. Pierre LeBel, conseiller du district n° 4
- Mme Pamela Ross, conseillère du district n° 5
- M. Claude Giroux, conseiller du district n° 6
- M. Richard Gervais, conseiller du district n° 7

Sont également présents :

- M. Marco Déry, directeur général et greffier-trésorier
- M^e Sylvie Loubier, greffière, directrice des affaires juridiques et directrice générale adjointe
- Mme Patricia De Grandpré, agente aux communications

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire, Guillaume Lamoureux, président de l'assemblée, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare l'assemblée ouverte; il est 19 h 30.

Auditoire : Il y a quinze (15) participant(s) dans la salle et sept (7) participant(s) en vidéoconférence.

1 24-27

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire Guillaume Lamoureux fait la lecture de l'ordre du jour suivant :

1. ADOPTION - ORDRE DU JOUR

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

- Séance ordinaire du 5 février 2024

3. DOCUMENTS, CORRESPONDANCE ET INFORMATION

- Dépôt du procès-verbal de correction du 6 février 2024 : modification à la résolution 24-16, Autorisation de paiement des factures pour le mois de janvier 2024
- Lettre du 8 février 2024 : ministère de l'Environnement et Changement climatique Canada en référence à la résolution 24-08, Appui à la ville de Prévost
- Lettre du 1^{er} mars 2024 : ministère des Transports du Québec, Prolongement de la zone de 50 km/h sur le chemin Pontbriand – réponse à la résolution 24-05
- Critères d'évaluation de sites de Ciel étoilé, élaborés par la Société royale d'astronomie du Canada (SRAC)



No de résolution
ou annotation

4. FINANCES ET APPROVISIONNEMENT

- a. Autorisation de paiements des factures pour le mois de février 2024
- b. Annulation de chèques
- c. Mandat pour procédures légales des dossiers en arrérages de taxes
- d. Répartitions des coûts reliées à l'entretien des chemins privés, Lac-Chip et des Roches
- e. Résolution de concordance et de courtes échéances relativement à un emprunt par obligations au montant de 6 005 000 \$ qui sera réalisé le 14 mars 2024
- f. Résolution d'adjudication : Soumission pour l'émission d'obligations

5. GREFFE, AFFAIRES JURIDIQUES ET DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE

Sans objet.

6. DÉVELOPPEMENT DURABLE

SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Sans objet.

SERVICE SOUTIEN À LA COMMUNAUTÉ

Sans objet.

SERVICE DES IMMOBILISATIONS, DES PARCS ET DES ESPACES VERTS

- a. Appel d'offres : Rénovation du chalet de services, secteur Lac-des-Loups
- b. Appel d'offres : Conception de plans et devis – Descente d'escalier Parc de la Paix
- c. Pour la création d'un parc de ciel étoilé dans la Municipalité de La Pêche

2E PÉRIODE DE QUESTIONS

7. TRAVAUX PUBLICS

- a. Travaux d'infrastructures municipales 2024
- b. Contrat de location d'un balai mécanique, sans opérateur – Saison 2024
- c. Contrat de location d'une pelle hydraulique, sans opérateur – Saison 2024
- d. Achat d'un tracteur compact Kubota LX2610 avec équipements
- e. Plan d'intervention des infrastructures routières locales (PIIRL) – Mandat complémentaire

8. PROTECTION DES INCENDIES ET DE LA SÉCURITÉ CIVILE

Sans objet.

9. DIRECTION GÉNÉRALE

- a. Octroi de contrat : Appel d'offres 2024-130-001 - Acquisition et installation de mobilier pour le nouvel hôtel de ville
- b. Renouvellement de l'entente de gestionnaire de formation des pompiers avec l'École nationale des pompiers du Québec (ENAP)
- c. Entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec
- d. Autorisation de signatures des documents municipaux
- e. Priorités de surveillance et d'inspection du territoire pour l'année 2024



No de résolution
ou annotation

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Carolanne Larocque
APPUYÉ PAR Pamela Ross

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal adopte l'ordre jour incluant l'ajout du sujet suivant :

3. Critères d'évaluation de sites de Ciel étoilé, élaborés par la Société royale d'astronomie du Canada (SRAC)

6c. Pour la création d'un parc de ciel étoilé dans la Municipalité de La Pêche

Adoptée à l'unanimité

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 32 et se termine à 20 h 10.

2 24-28

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL 5 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil municipal a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 février 2024, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance pour en prendre connaissance, le maire est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR Claude Giroux
APPUYÉ PAR Pierre LeBel

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal adopte le procès-verbal de séance ordinaire tenue le 5 février 2024.

Adoptée à l'unanimité

3

DOCUMENTS, CORRESPONDANCE ET INFORMATION

- Dépôt du procès-verbal de correction du 6 février 2024 : modification à la résolution 24-16, Autorisation de paiement des factures pour le mois de janvier 2024
- Lettre du 8 février 2024 : ministère de l'Environnement et Changement climatique en référence à la résolution 24-08, Appui à la ville de Prévost
- Lettre du 1^{er} mars 2024 : ministère des Transports du Québec, Prolongement de la zone de 50 km/h sur le chemin Pontbriand – réponse à la résolution 24-05
- Critères d'évaluation de sites de Ciel étoilé, élaborés par la Société royale d'astronomie du Canada (SRAC)



No de résolution
ou annotation

4

FINANCES ET APPROVISIONNEMENT

4a 24-29

Autorisation de paiement des factures pour le mois de février 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont analysé lors du comité général du 26 février 2024, la liste des factures n° 2024-02, pour le mois de février 2024, représentant un montant total de 2 879 192,37 \$ et déclarent en être satisfaits;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de toutes les factures inscrites à la liste des comptes à payer doit être autorisé par résolution du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Richard Gervais
APPUYÉ PAR Daniel Meunier

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal approuve et autorise le paiement des factures inscrites à la liste 2024-02 d'un montant total de 2 879 192,37 \$;

AUTORISE QUE les factures soient payées et créditées aux services concernés;

AUTORISE le directeur général et greffier-trésorier à effectuer les paiements mentionnés à la liste.

Adoptée à l'unanimité

4b 24-30

Annulation de chèques

CONSIDÉRANT QUE les chèques suivants sont perdus, périmés ou erronés :

• 25427-32520	6 000,00 \$
• 25428-32521	6 000,00 \$
• 25417-32517	4 640,11 \$
• 24928-32241	2 145,48 \$
• 22766-30318	200,00 \$
• 22819-30371	200,00 \$
• 22898-30450	175,51 \$
• 23009-30561	17,50 \$
• 23021-30573	25,00 \$
• 23128-30680	283,90 \$
• 23137-30689	100,00 \$
• 23197-30749	43,79 \$
• 23274-30827	200,00 \$
• 23420-30973	25,00 \$
• 23652-31191	18,56 \$
• 23678-31219	155,22 \$
• 23857-31387	78,76 \$
• 24067-31576	35,00 \$
• 24074-31580	112,68 \$
• 24128-31629	600,00 \$
• 24197-31681	235,70 \$
• 24254-31734	258,69 \$
• 24280-31754	1 000,00 \$
• 24488-31916	50,00 \$

IL EST PROPOSÉ PAR Pierre LeBel
APPUYÉ PAR Francis Beausoleil

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal autorise l'annulation des chèques mentionnés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

No de résolution
ou annotation

4c 24-31

Mandat pour procédures légales des dossiers en arrérages de taxes

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la procédure effectuée par le service des finances visant le recouvrement des taxes foncières impayées, il a été constaté que plusieurs dossiers ont des arrérages;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances a tenté à plusieurs reprises de communiquer, par écrit, avec les propriétaires concernés afin de leur signaler que des sommes sont dues;

CONSIDÉRANT QU'une mise en demeure a été envoyée, par courrier recommandé, aux propriétaires visés les invitant à communiquer avec le service des finances afin d'acquitter les montants en souffrance ou valider la possibilité de conclure une entente de paiement;

CONSIDÉRANT QUE certains propriétaires ont conclu une entente de paiement pour les années 2022 et 2023, alors que d'autres n'ont pas signé de telle entente;

CONSIDÉRANT QUE des taxes foncières demeurent toujours impayées et qu'il devient nécessaire de mandater la firme RPGL avocats afin d'entreprendre les procédures légales requises pour récupérer les sommes dues;

IL EST PROPOSÉ PAR Carolanne Larocque
APPUYÉ PAR Pierre LeBel

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal mandate la firme RPGL avocats à entreprendre les procédures légales nécessaires dans les dossiers énumérés au tableau suivant :

<u>Liste des dossiers en arrérages de taxes</u>		
Par numéro de matricule		
1870-74-4074-0-000-0000	3955-53-8062-0-000-0000	4954-75-9381-0-000-0000
2662-38-1772-0-000-0000	4156-71-9303-0-000-0000	4956-22-1596-0-000-0000
2860-95-0517-0-000-0000	4166-16-8433-0-000-0000	4956-66-9162-0-003-0002
2862-23-4142-0-000-0000	4166-84-7414-0-000-0000	4956-66-9162-0-007-0004
2863-12-9305-0-000-0000	4256-85-8316-0-000-0000	4957-56-6660-0-000-0000
2863-34-2130-0-000-0000	4365-36-8049-0-000-0000	4960-12-1283-0-000-0000
2864-34-0463-0-000-0000	4456-78-5803-0-000-0000	4966-86-5248-0-000-0000
2962-18-0828-0-000-0000	4457-49-3507-0-000-0000	4969-04-7267-0-000-0000
3170-11-2027-0-000-0000	4557-13-8287-0-000-0000	5069-10-4274-0-000-0000
3172-73-5684-0-000-0000	4457-73-4775-0-000-0000	5156-02-8210-0-000-0000
3456-14-0749-0-174-0000	4457-83-0171-0-000-0000	5253-52-6692-0-000-0000
3456-14-0749-0-175-0000	4457-83-5549-0-000-0000	5556-56-6330-0-000-0000
3460-44-0456-0-000-0000	4557-05-2219-0-000-0000	5556-62-3368-0-000-0000
3557-39-8049-0-000-0000	4557-13-8287-0-000-0000	5556-70-5865-0-000-0000
3558-00-2664-0-000-0000	4558-05-2220-0-000-0000	5655-39-0184-0-000-0000
3558-30-6331-0-000-0000	4559-87-5196-0-000-0000	5655-77-4300-0-000-0000
3855-76-5812-0-000-0000	4662-59-1362-0-000-0000	5656-10-1873-0-000-0000
3955-38-2616-0-000-0000	4667-79-6814-0-000-0000	5656-60-2258-0-000-0000
3955-49-3323-0-000-0000	4954-17-4110-0-000-0000	5656-62-0737-0-000-0000



No de résolution
ou annotation

Les fonds nécessaires soient pris à même le poste budgétaire 02-130-10-412 Services professionnels juridiques.

Adoptée à l'unanimité

4d 24-32

Répartitions des coûts reliées à l'entretien des chemins privés, Lac-Chip et des Roches

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances a procédé à une analyse de la répartition des coûts en ce qui a trait à la demande de prise en charge de l'entretien hivernal du chemin du Lac-Chip, en vertu de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales et selon la politique de prise en charge d'entretien des chemins privés portant le numéro 15-690;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 15-690 portant sur l'entretien des chemins privés a pour but de favoriser une prise de décision éclairée, d'éviter toute ambiguïté quant au partage des coûts et ainsi favoriser l'équité pour toute requête d'entretien de chemins privés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 du Règlement 15-690, la Municipalité se réserve le droit d'intervenir si elle juge qu'il y a iniquité ou une problématique quelconque;

CONSIDÉRANT QUE les résidents du chemin des Roches (partie ouest) ont également transmis une demande de prise en charge hormis celle du chemin du Lac-Chip;

CONSIDÉRANT QU'il y a iniquité à ce que les résidents du chemin des Roches (partie ouest) versent une contribution pour l'entretien du chemin du Lac-Chip;

IL EST PROPOSÉ PAR Richard Gervais

APPUYÉ PAR Claude Giroux

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal ratifie la répartition des frais de l'entretien hivernal du chemin du Lac-Chip à parts égales entre tous les propriétaires d'immeubles des chemins du Lac-Chip, du Labrador et Dinelle, et ainsi exclure les propriétaires du chemin des Roches (partie ouest) du bassin de taxation;

QUE le Règlement 15-683 relatif à la tarification applicable aux biens, services et équipements et certaines demandes soit amendé, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

4e 24-33

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 6 005 000 \$ qui sera réalisé le 14 mars 2024

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de La Pêche souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 005 000 \$ qui sera réalisé le 14 mars 2024, réparti comme suit :



No de résolution
ou annotation

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
10-566	94 500 \$
15-700	8 700 \$
17-738	144 400 \$
17-741	517 300 \$
17-745	27 900 \$
18-773	1 079 200 \$
19-786	216 025 \$
19-792	353 464 \$
20-805	86 410 \$
20-806	1 018 694 \$
20-807	21 000 \$
20-814	147 532 \$
20-816	93 264 \$
21-821	266 365 \$
22-828	298 195 \$
22-829	929 948 \$
22-832	221 814 \$
20-804	466 968 \$
20-804	13 321 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 10-566, 17-738, 17-741, 19-786, 19-792, 20-805, 20-806, 20-814, 20-816, 21-821, 22-828, 22-829, 22-832 et 20-804, la Municipalité de La Pêche souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Les membres de l'assemblée sont d'accord pour suspendre la séance pour 3 minutes.

Le conseiller Claude Giroux quitte son siège à 20 h 16 et le reprend à 20 h 17.

IL EST PROPOSÉ PAR Pierre LeBel
APPUYÉ PAR Claude Giroux

ET RÉSOLU unanimement,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} CONSIDÉRANT soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 14 mars 2024;



No de résolution
ou annotation

2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 14 mars et le 14 septembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE HULL-AYLMER
250, BOUL. ST-JOSEPH
HULL, QC
J8Y 3X6

8. Que les obligations soient signées par le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière, directrice des affaires juridiques et directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires. De plus, la Municipalité de La Pêche, comme permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 10-566, 17-738, 17-741, 19-786, 19-792, 20-805, 20-806, 20-814, 20-816, 21-821, 22-828, 22-829, 22-832 et 20-804 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 mars 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

4f 24-34

Résolution d'adjudication : Soumission pour l'émission d'obligations

Soumissions pour l'émission d'obligations :

Date d'ouverture :	4 mars 2024	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	15 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	14 mars 2024
Montant :	6 005 000 \$		



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 10-566, 17-738, 17-741, 19-786, 19-792, 20-805, 20-806, 20-814, 20-816, 21-821, 22-828, 22-829, 22-832 et 20-804, la Municipalité de La Pêche souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Pêche a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 14 mars 2024, au montant de 6 005 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre (4) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1. CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE

544 000 \$	5,00000 %	2025
569 000 \$	4,75000 %	2026
597 000 \$	4,50000 %	2027
626 000 \$	4,50000 %	2028
3 669 000 \$	4,50000 %	2029

Prix : 99,20770\$ Coût réel : 4,74407 %

2. VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

544 000 \$	4,90000 %	2025
569 000 \$	4,60000 %	2026
597 000 \$	4,45000 %	2027
626 000 \$	4,35000 %	2028
3 669 000 \$	4,40000 %	2029

Prix : 98,74300\$ Coût réel : 4,76919 %

3. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

544 000 \$	4,80000 %	2025
569 000 \$	4,60000 %	2026
597 000 \$	4,40000 %	2027
626 000 \$	4,40000 %	2028
3 669 000 \$	4,40000 %	2029

Prix : 98,71500\$ Coût réel : 4,77599 %

4. BMO NESBITT BURNS INC.

544 000 \$	4,50000 %	2025
569 000 \$	4,50000 %	2026
597 000 \$	4,50000 %	2027
626 000 \$	4,50000 %	2028
3 669 000 \$	4,50000 %	2029

Prix : 98,94600\$ Coût réel : 4,79242 %



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR Richard Gervais
APPUYÉ PAR Pamela Ross

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 6 005 000 \$ de la Municipalité de La Pêche soit adjugée à la firme CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises»;

QUE les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

QUE le maire ou la mairesse suppléante et le directeur-général et greffier-trésorier ou le trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité

5

GREFFE, AFFAIRES JURIDIQUES ET DGA

Sans objet.

6

DÉVELOPPEMENT DURABLE

SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Sans objet.

SERVICE SOUTIEN À LA COMMUNAUTÉ

Sans objet.



No de résolution
ou annotation

IMMOBILISATION, PARCS ET ESPACES VERTS

6a 24-35

Appel d'offres : Rénovation du chalet de service, secteur Lac-des-Loups

CONSIDÉRANT QUE le chalet de service du secteur Lac-des-Loups a été la proie d'un incendie en novembre 2022, et conséquemment la réparation et la rénovation du chalet de services sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est inscrit au Plan triennal d'immobilisation 2024 approuvé par la résolution 24-11, le 22 janvier dernier;

CONSIDÉRANT QUE des plans et devis pour la rénovation du bâtiment ont été produits en 2023;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser les travaux en 2024 pour respecter l'échéancier de réclamation prévu par l'assureur dudit bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la remise en état du chalet de services s'inscrit en cohérence avec le Plan directeur des parcs et, avec les principes et valeurs du modèle de développement durable sous lequel le Service des immobilisations, des parcs et des espaces verts opère;

CONSIDÉRANT QUE le Service des immobilisations, des parcs et des espaces verts recommande le lancement d'un appel d'offres pour la rénovation du chalet de services du Lac-des-loups;

IL EST PROPOSÉ PAR Carolanne Larocque
APPUYÉ PAR Daniel Meunier

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal autorise le Service des immobilisations, des parcs et des espaces verts à lancer un appel d'offres pour la rénovation du chalet de service du secteur Lac-des-Loups;

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière, directrice des affaires juridiques et directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

6b 24-36

Appel d'offres : Conception de plans et devis - Descente d'escalier, Parc de la Paix

CONSIDÉRANT le Plan triennal d'immobilisation 2024 approuvé par la résolution 24-11, le 22 janvier dernier;

CONSIDÉRANT QUE le besoin pour la réparation et la rénovation de la descente d'escalier au Parc de la Paix est essentiel;

CONSIDÉRANT QUE le besoin pour de plans et devis d'aménagement avant les travaux est essentiel;

CONSIDÉRANT QUE la demande de travaux est effectuée pour régler un enjeu de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE le Service des immobilisations, des parcs et des espaces verts recommande de lancer un appel d'offres pour la conception de plan et devis d'aménagement de la descente d'escalier au Parc de la Paix à Wakefield;



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR Claude Giroux
APPUYÉ PAR Francis Beausoleil

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal autorise le Service des immobilisations, des parcs et des espaces verts à lancer un appel d'offres pour la conception des plans et devis d'aménagement de la descente d'escalier au Parc de la Paix à Wakefield;

AUTORISE le maire ou la mairesse ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière, directrice des affaires juridiques et directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

6c 24-37

Création d'un parc de ciel étoilé dans la Municipalité de La Pêche

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Pêche veut encourager et soutenir les activités touristiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un parc de ciel étoilé ajoutera une dimension inexploitée aux potentiels touristiques de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un parc de ciel étoilé repose sur le contrôle de la pollution lumineuse;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà pris des mesures pour le contrôle de la pollution lumineuse en remplaçant son réseau d'éclairage des rues par des lampadaires compatibles avec les normes de la Société royale canadienne d'astronomie (SRCA);

CONSIDÉRANT QUE ce projet a reçu l'appui de la Municipalité régionale de comté des Collines de l'Outaouais et de la Commission de la capitale nationale (CCN);

CONSIDÉRANT QUE la CCN, dans la refonte de son plan directeur, a adopté des mesures de contrôle de la pollution lumineuse dans le parc de la Gatineau et que ces mesures sont compatibles avec les normes de certification de la SRCA;

CONSIDÉRANT QUE le contrôle de la pollution lumineuse a des effets positifs sur la faune et la santé publique et présente des opportunités didactiques en offrant aux étudiants des commissions scolaires présentes sur le territoire de la Municipalité de s'instruire et de développer un intérêt pour l'observation du ciel;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un parc de ciel étoilé reconnu par la SCRA a la capacité démontrée de développer davantage l'économie locale de la restauration et de l'hébergement;

CONSIDÉRANT QUE les gens d'affaires à proximité du mont-Mégantic, qui jouit de cette désignation, déclarent que près de 60 % de leurs revenus sont liés à l'observation du ciel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède déjà des lieux d'observation dans certains de ses parcs;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un parc de ciel étoilé sur le territoire de la Municipalité serait le 23^e reconnu au Canada;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE l'identification d'un site principal d'observation est tributaire de critères élaborés par la SRAC lesquels apparaissent dans un document déposé à l'item 3 du présent procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR le Maire, Guillaume Lamoureux
APPUYÉ Unaniment

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal :

- Poursuive la certification de la désignation de parc de ciel étoilé en adoptant un règlement à cette fin;
- Ajoute cette activité à la vocation du parc du Lac-des-Loups;
- Se prévale de diverses subventions pour aménager le site pour faciliter l'observation du ciel.

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière, directrice des affaires juridiques et directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2^e PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions débute à 20 h 21 et se termine à 20 h 33.

7

TRAVAUX PUBLICS

7a 24-38

Travaux d'infrastructures municipales 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de La Pêche souhaite exécuter des travaux d'entretien et/ou d'amélioration sur certains chemins municipaux et autres infrastructures municipales, selon la planification des travaux pour l'année 2024 ci-après présentée;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux seront effectués selon deux modes, soit :

- Travaux effectués en régie interne selon les ressources disponibles, la planification établie et les urgences
- Travaux effectués par voie contractuelle

CONSIDÉRANT QUE tous les travaux seront effectués en tenant compte des sommes disponibles à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront généralement effectués selon les priorités établies, le tout en fonction des éléments suivants :

1. Problématique de sécurité publique
2. Drainage des routes
3. Priorisation établie, entre autres, en vertu du Plan d'intervention 2009-2014
4. Travaux requis à la suite des inondations 2017 et 2019

CONSIDÉRANT QUE la planification 2024 fût présentée lors de la rencontre du comité plénier du 19 février 2024;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal pourra, selon les circonstances, urgences ou autres considérations ou opportunités, modifier la planification des travaux à effectuer en 2024;

CONSIDÉRANT la planification des travaux 2024 ci-dessous :

	Localisation Nom du chemin	Description des travaux 2024
1	Amoureux, chemin des	Remplacement de ponceaux
2	Beurrerie, chemin de la	Étude pour la réfection de la chaussée
3	Boisvert, montée	Remplacement de ponceaux
4	Brunette, chemin	Création d'un rond-point
5	Clark, chemin	Étude pour la réfection et pavage de la chaussée
6	Cléo-Fournier, chemin	Remplacement d'un ponceau
7	Echo Dale, chemin	Stabilisation de talus
8	Érables, chemin des	Stabilisation de talus
9	Gauvin, chemin	Réaménagement de la chaussée
10	Kennedy, chemin	Remplacement de ponceau pour un pont en acier-bois
11	Lac-Sinclair, chemin du	Remplacement d'un ponceau
12	Manoir, chemin du	Réfection de la chaussée
13	Meunier, chemin	Remplacement de ponceaux
14	Passe-Partout, chemin	Études réfection et pavage de la chaussée
15	Pritchard, chemin	Remplacement de ponceaux
16	Projet Gauveau-Labelle	Amélioration du drainage
17	Projet Gauveau-Labelle	Étude pour la rétention des eaux pluviales (phase 2)
18	Renaud, chemin	Création d'un rond-point
19	Riverside, chemin	Réfection de la chaussée, stabilisation de talus
20	Riverside, chemin	Étude pour élargissement de l'emprise (paroi de roc)
21	Rivière, chemin de la	Étude pour élargissement de l'emprise (paroi de roc)
22	Ruisseau, chemin du	Étude pour la réfection de la chaussée pour amélioration du drainage
23	Sincennes, chemin	Remplacement de ponceau pour un pont en acier-bois
24	Divers endroits	Rechargement granulaire
25	Divers endroits	Ajout luminaire de rue aux intersections municipales

IL EST PROPOSÉ PAR Claude Giroux
APPUYÉ PAR Richard Gervais

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal autorise l'exécution des travaux inscrits à la planification 2024 susmentionnée, et ce, sans s'y limiter;

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière, directrice des Affaires juridiques et directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

7b 24-39

Contrat de location d'un balai mécanique, sans opérateur – Saison 2024

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la location d'un balai mécanique, sans opérateur pour la saison estivale 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les soumissions suivantes :

- Entretiens J.R. Villeneuve 21 742,00 \$ plus taxes
- Équipement JKL 23 800,00 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une analyse des soumissions reçues, le plus bas soumissionnaire conforme est Entretiens J.R. Villeneuve pour une somme de 21 742,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce montant est conforme à la planification budgétaire prévue pour l'an 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Meunier
APPUYÉ PAR Pierre LeBel

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal octroie le contrat de la location d'un balai mécanique, sans opérateur, à l'entreprise Entretiens J.R. Villeneuve pour une somme de 21 742,00 \$ plus taxes;

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière, directrice des affaires juridiques et directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-515, location - véhicules.

Adoptée à l'unanimité

7c 24-40

Contrat de location d'une pelle hydraulique, sans opérateur – Saison 2024

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la location d'une pelle hydraulique, sans opérateur, pour la saison estivale 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les soumissions suivantes :

- J.R. Brisson 48 100,00 \$ plus taxes
- Équipement St-Germain 58 125,00 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une analyse des soumissions reçues, le plus bas soumissionnaire conforme est l'Entreprise J.R. Brisson pour une somme de 48 100,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce montant est conforme à la planification budgétaire prévue pour l'année 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR Francis Beausoleil
APPUYÉ PAR Richard Gervais

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal octroie le mandat de la location d'une pelle hydraulique sans opérateur à l'entreprise J.R. Brisson pour une somme de 48 100,00 \$ plus taxes;



No de résolution
ou annotation

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière, directrice des Affaires juridiques et directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-515, location - véhicules.

Adoptée à l'unanimité

7d 24-41

Achat d'un tracteur compact Kubota LX2610 avec équipements

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un tracteur compact Kubota LX2610 avec ses équipements;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Huckabone Equipment LTD	69 900,00 \$ plus taxes
Carrière & Poirier Equipment LTD	73 670,78 \$ plus taxes
Kanatrac	72 620,13 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une analyse des soumissions reçues, le plus bas soumissionnaire conforme est Huckabone Equipment LTD pour une somme de 69 900,00 \$ plus taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR Pierre LeBel
APPUYÉ PAR Daniel Meunier

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal autorise l'achat d'un tracteur compact Kubota LX2610 et ses équipements de l'entreprise Huckabone Equipment LTD au montant de 69 900,00 \$ plus taxes;

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière, directrice des affaires juridiques et directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-701-50-000, au règlement d'emprunt 19-786, sous projet numéro 9.

Adoptée à l'unanimité

7e 24-42

Plan d'intervention des infrastructures routières locales (PIIRL) - Mandat complémentaire

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines de l'Outaouais a mandaté la firme Maxxum Gestion d'Actifs afin de produire un plan d'intervention des infrastructures routières locales (PIIRL) répondant aux exigences émises par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce plan initial vise à établir l'état des infrastructures, à structurer les interventions requises et à se doter d'une stratégie de planification à court et moyen termes afin de procéder à la détermination des besoins et des priorités d'intervention pour les chemins rétrocedés (routes locales 1 et 2) à la Municipalité lors la réforme Ryan de 1993;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le mandat principal comprend l'élaboration d'un plan d'intervention conformément au Guide d'élaboration – Plan d'intervention des infrastructures routières locales (PIIRL), dont la plus récente version a été diffusée en mars 2021, ainsi que les modalités d'application de ce plan d'intervention, également diffusées en 2021;

CONSIDÉRANT QUE le mandat initial inclut l'élaboration des sept (7) étapes du PIIRL, lesquelles seront réalisées en collaboration avec les membres du personnel de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un mandat supplémentaire est requis afin d'inclure l'ensemble du réseau routier municipal pour un ajout de 87 km de chemins (routes locales 3) à inspecter et analyser pour un montant total de 64 290 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE Maxxum Gestion d'Actifs est un fournisseur unique et que ledit fournisseur a produit le premier phasage du plan d'intervention des infrastructures routières locales (PIIRL) pour le territoire de la Municipalité de La Pêche via la MRC des Collines;

IL EST PROPOSÉ PAR Pamela Ross
APPUYÉ PAR Francis Beausoleil

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal ratifie une dépense de 64 290 \$ plus les taxes applicables, pour un mandat supplémentaire à la firme Maxxum Gestion d'Actifs pour l'ajout de 87 km de chemins à inspecter et analyser, ajout au mandat initial;

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière, directrice des Affaires juridiques et directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 23-040-13-721, sous le Règlement 22-832, services professionnels.

Adoptée à l'unanimité

8

SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

Sans objet.

9

DIRECTION GÉNÉRALE

9a 24-43

Octroi de contrat : Appel d'offres 2024-130-001 - Acquisition et installation de mobilier pour le nouvel hôtel de ville de la Municipalité de La Pêche

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres 2024-130-001, acquisition et installation de mobilier pour le nouvel hôtel de ville de la Municipalité de La Pêche, a été publié sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) en janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

- Boutique du bureau Gyva Inc. 223 441,00 \$ plus taxes
- Art Woods Office Supplies 1998 240 243,99 \$ plus taxes



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une analyse des soumissions reçues, le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Boutique du bureau Gyva Inc. pour une somme de 223 441,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis sont conformes à l'estimation du projet préparé par la direction générale;

IL EST PROPOSÉ PAR Pierre LeBel
APPUYÉ PAR Pamela Ross

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal autorise l'octroi du contrat pour l'acquisition et l'installation de mobilier pour le nouvel hôtel de ville de la Municipalité de La Pêche à l'entreprise Boutique du bureau Gyva Inc. pour une somme de 223 441,00 \$ plus taxes, tel que stipulé dans l'appel d'offres numéro 2024-130-001;

AUTORISE le service des finances et de l'approvisionnement à effectuer les paiements pour le contrat d'acquisition et d'installation de mobilier pour le nouvel hôtel de ville, à même le poste 23-020-00-722, le tout comme prévu au Règlement d'emprunt 22-836.

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière, directrice des affaires juridiques et directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

9b 24-44

Renouvellement de l'entente de gestionnaire de formation des pompiers avec l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)

CONSIDÉRANT QUE depuis 2007, la Municipalité de La Pêche renouvelle annuellement l'entente avec l'École nationale des Pompiers du Québec (ENPQ) pour la gestion de la formation des membres des services des incendies de la région;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire maintenir l'offre de formation de l'École nationale des pompiers et par conséquent, doit renouveler l'entente annuellement;

CONSIDÉRANT QUE l'entente annuelle viendra à échéance le 30 juin 2024 et que la Municipalité doit aviser l'ENPQ de son désir de renouveler l'entente pour une autre année consécutive;

CONSIDÉRANT QUE les fonds nécessaires au renouvellement de l'entente ont été prévus au budget 2024 et sont disponibles;

IL EST PROPOSÉ PAR Richard Gervais
APPUYÉ PAR Francis Beausoleil

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal autorise le renouvellement de l'entente de gestion de formation avec l'ENPQ pour une autre année consécutive, soit pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025;

QUE les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-220-01-494, Cotisations et abonnement – centre formation.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

9c 24-45

Entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;

CONSIDÉRANT QUE ÉEQ a identifié l'Organisme signataire pour conclure une telle entente sur le Territoire d'application;

CONSIDÉRANT QUE des échanges ont eu lieu entre ÉEQ et l'Organisme signataire en vue de la conclusion d'une telle entente;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit des délais pour la conclusion de l'entente de partenariat;

CONSIDÉRANT QUE les Parties conviennent de la nécessité de mettre en œuvre immédiatement certaines parties de l'entente à intervenir sans attendre, soit notamment le processus d'appel d'offres pour la fourniture des services de collecte et de transport des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE les Parties ont convenu de certains éléments dans le formulaire préalable aux annexes de personnalisation et qu'il y a lieu de les transposer dans un document contractuel complet;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de partenariat est soumise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR le Maire
APPUYÉ Unanimement

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ACCEPTER les termes de l'entente de partenariat soumise aux membres du conseil, lesquels font partie intégrante de la présente résolution;



No de résolution
ou annotation

DE RESPECTER les dispositions prévues à l'entente pour le processus d'adjudication de contrat en lien avec les matières recyclables;

D'AUTORISER le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière, directrice des affaires juridiques et directrice générale adjointe, à signer l'entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec pour et au nom de la Municipalité de La Pêche ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de l'entente de partenariat.

Adoptée à l'unanimité

9d 24-46

Autorisation de signature des documents municipaux

CONSIDÉRANT QUE la double signature conjointe d'un élu et d'un fonctionnaire permet à deux représentants élus et deux fonctionnaires le pouvoir de signer tous documents pour et au nom de la Municipalité de La Pêche;

CONSIDÉRANT QU'IL devient nécessaire de mettre à jour la liste des signataires municipaux et y ajouter également les directeurs du service des finances comme signataires désignés;

IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Meunier
APPUYÉ PAR Richard Gervais

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal autorise les personnes suivantes à signer, pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents légaux ou financiers, de la Municipalité de La Pêche :

- Guillaume Lamoureux, Maire
- Pamela Ross, Mairesse suppléante
- Marco Déry, Directeur général et greffier-trésorier
- Sylvie Loubier, Greffière, directrice des affaires juridiques et directrice générale adjointe
- Anthony Giroux, Directeur du Service des finances et de l'approvisionnement
- Alexandre Do Sacramento, Directeur adjoint du Service des finances et de l'approvisionnement

Adoptée à l'unanimité

9e 24-47

Priorités de surveillance et d'inspection du territoire pour l'année 2024

CONSIDÉRANT le rapport d'audit de la Commission municipale du Québec (CMQ) pour la gestion des permis et certificats publié en mai 2020;

CONSIDÉRANT les recommandations de la CMQ et plus particulièrement la recommandation numéro 2 mentionnée au rapport d'audit « *se doter d'une stratégie surveillance du territoire basée sur une analyse de risque, de manière à en assurer la couverture adéquate* »;

CONSIDÉRANT QU'en ce sens, une stratégie de surveillance doit être élaborée en cohérence avec les risques, les cibles et les priorités visés;

CONSIDÉRANT QUE certaines cibles et priorités annuelles permettront d'orienter le travail du personnel attitré à la surveillance et aux inspections sur le territoire de la municipalité de La Pêche;

IL EST PROPOSÉ PAR Pierre LeBel
APPUYÉ PAR Claude Giroux



No de résolution
ou annotation

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal identifie les trois (3) priorités pour l'année 2024 en matière de surveillance et d'inspection du territoire comme suit :

1. Les urgences environnementales;
2. Les conformités en appui au programme du Fonds vert (installations septiques et bandes riveraines);
3. Les nuisances, prioritairement dans les périmètres d'urbanisation et sur les axes routiers principaux.

Adoptée à l'unanimité

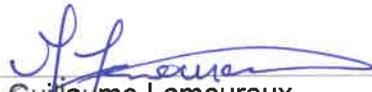
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Sans objet.

10

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 41.


Guillaume Lamoureux
Maire


M^e Sylvie Loubier
Greffière & Directrice générale adjointe